PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 OCTOBRE 2026 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 5 octobre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Jacques Richer, M. Michel Richard, M. Guy-Philippe Gauthier et M. Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT :
Le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, la séance est déclarée ouverte; il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

260169

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*

2. *Adoption de l'ordre du jour*

3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026*

4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*

5. *Administration*
- 5.1. *Rupture de séquence numérique- procès-verbal*
- 5.2. *Dépôt des états comparatifs*
- 5.3. *Octroi de don*
- 5.4. *Aide financière – école le Carrefour*

6. *Transport*
- 6.1. *Adoption du règlement 250-20-4 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf*

7. *Aménagement et Urbanisme*
- 7.1. *Engagement de l'inspectrice en bâtiment adjointe*

8. *Varia*

9. *Parole aux membres du conseil*

10. *Période de questions*

11. *Levée de la séance*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

260170

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

260171

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de septembre 2026 :

- Les listes des déboursés des ***dépenses incompressibles*** pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - Les prélèvements no 8260 à 8272 totalisant la somme de 4076.77 $

- Ainsi que les listes des ***comptes à payer***, celles-ci étant réparties comme suit :
 - Les prélèvements portant les numéros 8273 à 8300 totalisant 66 048.60 $
 - Les chèques portant les numéros 12773 à 12785 totalisant 32 065.82 $
 - La liste des salaires versés pour la période du 13 au 26 septembre 2026, totalisant 14 661.35 $.

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.
Le greffier trésorier a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

5.1. RUPTURE DE SÉQUENCE NUMÉRIQUE – PROCÈS-VERBAL

260172

ATTENDU QUE lors de la révision des procès-verbaux antérieurs dûment signés, une rupture de séquence numérique a été constatée dans l'attribution des numéros de résolutions ;
ATTENDU QUE les numéros de résolutions allant de 260046 à 260061 inclusivement ont été omis par inadvertance administrative et sautés dans la séquence ;
ATTENDU QU'aucun texte, aucune décision ni aucune délibération n'ont été associés ou attribués à ces numéros sautés ;
ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la situation afin de maintenir l'exactitude, la continuité et la transparence des registres officiels.
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'OFFICIALISER le fait que les numéros de résolutions allant de 260046 à 260061 n'ont jamais été attribués et correspondent à un saut de séquence numérique involontaire ;
DE DÉCLARER ces numéros comme étant nuls, non avenus et définitivement retirés de la séquence d'attribution historique ;
D'AUTORISER l'ajout d'une note explicative ou d'une copie de la présente résolution au registre des procès-verbaux, précisément à l'endroit où la rupture de séquence s'est produite, afin d'assurer le suivi historique pour toute vérification future.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

5.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

260173

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier M. Pascal Caron, dépose les états comparatifs sur l'état des revenus et dépenses, comparant les résultats de l'exercice courant et précédent ainsi que les résultats budgétés et prévus. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil le 29 septembre 2026.

5.3. OCTROI DE DON

260174

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;
ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Richer
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Palliacco 400$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

5.4. AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE LE CARFOUR

260175

ATTENDU QUE Josianne Rassart, enseignante en éducation physique à l'école Le Carrefour, demande une contribution financière afin d'initier les jeunes à la pratique du ski de fond en aidant à payer une petite partie du transport par autobus;

ATTENDU QUE pour l'année scolaire 2026-2027, le financement n'est pas assez élevé pour payer tous les frais de transport;
ATTENDU QU'idéalement deux sorties par classe seraient effectuées, ce qui ferait une dépense totale de 3000$, l'école peut contribuer pour la moitié des frais;
ATTENDU QUE la demande d'aide financière est faite aux trois municipalités d'où proviennent les élèves, soit Brébeuf, Amherst et Lac-des-Plages.
IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Richard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf octroie une aide financière pour un montant de 500$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

6.1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-20-4 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, Le directeur général résume le règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20-4
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Brébeuf considère qu'il est opportun de légiférer en matière de limite de vitesse et qu'il est important d'établir des règles concernant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est régulièrement donné et un projet du présent règlement est déposé à la séance du 14 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long;

ARTICLE 2 L'annexe A du règlement 250-20 sera remplacée par l'annexe A ci-joint.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé *Marc L'Heureux* — maire

signé *Pascal Caron* — greffier trésorier

Avis de motion : 7 septembre2026
Projet de règlement: 7 septembre 2026
Date d'adoption: xx
Date avis public: XX
Entrée en vigueur: XX

ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-20-4 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

260176

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 250-20-4 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

7.1. ENGAGEMENT D'UNE INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENT

260177

ATTENDU QU'un poste d'inspecteur en bâtiment adjoint était disponible :
ATTENDU QU'il est important d'offrir un service de qualité aux citoyens de Brébeuf, entre autres en urbanisme;
ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf désire offrir un suivi sur son territoire;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Leigh Thomas soit engagée et nommée inspectrice adjointe en bâtiment pour la Municipalité de Brébeuf;
QUE le début de l'emploi est le 28 septembre 2026, avec une période de probation de 3 mois;
QUE les conditions de l'emploi soient selon l'entente conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

8. VARIA

9. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M . le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- Soirée électorale

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h07 et se termine à 20h10.

Une question ou commentaire a été reçu en prélude de l'assemblée soit :

Les contribuables s'expriment sur les sujets suivants :

- Réponse concernant une plainte déposer au conseil en juin;
- Ski de fond- école le carfour

11. LEVÉE

260178

L'ordre du jour étant épuisé M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ _____

Maire Directeur général et greffier-trésorier